



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Vendredi 19 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie - salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze décembre deux mil vingt-cinq.

<u>Etaient présents :</u>	
Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale,	Franck HOUCKE, conseiller municipal, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,
<u>Absents / Excusés :</u>	
Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL. Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU.	

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine TAVERNIER-TRACHE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION DU MAIRE 2025-02 - RENOUVELLEMENT DES PANNEAUX DE RUE - ANALYSE DES OFFRES ET SIGNATURE DU MARCHE

Vu la délibération n° 2024-31 du six novembre 2024 définissant le projet et actant un montant prévisionnel de travaux de 15 000€ HT,

Vu le rapport d'analyse des offres établis par les services municipaux et Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 04 décembre 2025,

La délibération 2024-31 a prévu une enveloppe de travaux de 15000€ HT maximum pour mener un projet de renouvellement des panneaux de rue.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier à un prestataire ces travaux.

Les offres reçues sont celles de :

- ENSIO SAS, dont l'offre n'a pu être retenue car une pièce essentielle au dossier n'a pas été donnée.
- AER pour 13 409.10€ HT avec une note de 86.21/100.
- SIGNAUX Girod pour 11 015.44€ HT avec une note de 95/100.

Décide :

- de signer le marché 2025-02 avec l'entreprise SIGNAUX Girod pour un montant de 11 015.44€ HT.

Monsieur le Maire indique que la société sera invitée à revoir les hauteurs d'implantation selon les secteurs (agglomération, hors agglomération, contraintes techniques etc.)

4. DECISION DU MAIRE 2025-03 - REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération n° 2023-38 du 18 décembre 2023 définissant le projet et actant un montant prévisionnel de travaux de 650 619.48 € HT.

Vu la délibération n° 2024-20 du 6 novembre 2024 qui a désigné le groupement BPH-Paysages 360 comme maîtrise d'œuvre pour 34 223.00 € HT.

Vu la délibération n° 2024-21 du 6 novembre 2024 qui a porté le montant du projet à 1 079 792.18 € HT.

Vu la délibération n° 2025-29 du 3 juin 2025 qui a déterminé le choix des entreprises.

Vu le marché 2025-01-01 avec l'entreprise Ducrocq TP pour un montant de 588 500.00 € HT.

Vu le marché 2025-01-02 avec le groupement Marcanterra-Créavert pour un montant de 295 689.80 € HT.

L'exécution des travaux a révélé la nécessité d'ajouter des prestations à la commande passée :

pour le lot 1 – voiries :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ fourniture et pose d'une canalisation devant le 57 chemin du Romelaere pour assurer l'écoulement des eaux dans le fossé. | + 1 586.00 € HT |
| ➤ rénovation des chemins (voirie) d'accès à la passerelle du Grand St Bernard rénovée. | + 8 913.00 € HT |
| ➤ création d'un accès en béton armé pour maraîchage au chemin du Grand St Bernard | + 2 736.00 € HT |
| ➤ fourniture et pose de panneaux de signalisation | + 4 778.50 € HT |

pour le lot 2 – passerelle :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ création d'une rampe d'accès à la passerelle du Grand St Bernard rénovée | + 6 479.64 € HT |
| ➤ pose de 17ml supplémentaire de tunage aux abords des culées sous passerelle | |
| ➤ suppression des nattes coco sur les berges | |
| ➤ réalisation d'un tunage en triangle pour maintien d'un nouvel apport de matériaux côté Romelaere | |

L'ensemble des modifications projetées induira une augmentation de 24 493.14€ HT du coût global des travaux.

Décide :

- de signer les avenants aux marchés :

2025-01-01 (lot 1 – voiries) : pour un montant de 18 013.50 € HT (+3,06%) avec l'entreprise Ducrocq TP.

2025-01-02 (lot 2 – passerelle) : pour un montant de 6 479.64 € HT (+ 2,19%) avec le groupement Marcanterra-Créavert.

5. DELIBERATION 2025-46 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - EXERCICE 2025

La présente délibération a pour objet de soumettre au conseil municipal une modification du budget afin de :

- déplacer des crédits prévus au chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles). En effet, des crédits pour le projet « RD209 » auraient dû être affectés pour les études (maîtrise d'œuvre, ...) et pas uniquement pour les travaux.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Section « FONCTIONNEMENT »

Chapitre	Article	Montant
----------	---------	---------

Recettes		
-	-	-
Dépenses		
-	-	-

Section « INVESTISSEMENT »

Chapitre	Article	Montant
Recettes		
-	-	-
Dépenses		
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	+ 65 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 65 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

6. DELIBERATION 2025-47 - RENFORCEMENT DE LA SIGNALTIQUE COMMERCIALE - AIDE COMMUNAUTAIRE A DESTINATION DES COMMUNES

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 et son programme pluriannuel d'actions.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :

- Ambition 1 : Un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé –encadré – maîtrisé
- Ambition 2 : Une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : La transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle charte définit de nouveaux principes d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision est prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
 - o L'aide à l'investissement des communes,
 - o Ma Boutique en Pays de Saint-Omer,
 - o La modernisation et l'innovation des commerces.

L'aide à l'investissement des communes :

Les villes et communes ont longtemps été aménagées selon une logique principalement fonctionnelle. Aujourd'hui, les évolutions sociologiques et les nouvelles attentes des habitants, des commerçants/artisans imposent de renforcer la dimension affective des centres-villes et centres-bourgs, afin de recréer du lien, de la convivialité et de l'attachement aux lieux de vie.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer souhaite accompagner les communes dans leurs investissements visant à améliorer l'attractivité, la qualité d'usage et l'identité de leurs centralités, en soutenant notamment les projets d'aménagements, de valorisation du patrimoine, de signalétique et de création

d'espaces de convivialité.

La commune de Clairmarais souhaite engager une démarche d'aménagement visant à améliorer la dimension affective de son centre-ville et à renforcer l'attractivité économique locale.

L'objectif est de conserver et valoriser les équipements créateurs de flux à proximité immédiate des commerces et des espaces publics.

À ce titre, la commune souhaite déposer une demande d'aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « Améliorer la dimension affective des centres-villes et centres-bourgs », afin de financer de la signalétique commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le principe de la mise en œuvre du projet de renforcement de la signalétique commerciale visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg, pour un montant estimé de travaux de 1403.04 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'aide à l'investissement au titre du dispositif « Amélioration de la dimension affective des centres-villes et centres-bourgs » auprès de la CAPSO.
- d'approver le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Monsieur le Maire indique que seule la brasserie abbaye de Clairmarais a souhaité compléter son dispositif.

7. DELIBERATION 2025-48 - SECURITE – ADHESION AU SERVICE COMMUN NUMERIQUE DE LA CAPSO POUR LA VIDEOPROTECTION

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire de la CAPSO a validé le principe de la création d'un service commun numérique conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT et au schéma de mutualisation, et approuvé la convention type de service commun entre la CAPSO et les communes adhérentes, par délibération du 27 septembre 2019.

Ce service permet de :

- Disposer d'une expertise technique.
- Disposer d'une infrastructure professionnelle robuste et sécurisée.
- Disposer d'un support technique à chaque instant.
- Faire baisser significativement certaines sources de dépenses (économie d'échelle).
- Mutualiser à terme certains applicatifs métiers pour en réduire les coûts.

Un socle de base concerne l'infrastructure technique du bâtiment, sur lequel il sera possible d'ajouter « à la carte » de la téléphonie, de la gestion des postes de travail, de l'impression, des applicatifs métiers, de la vidéoprotection, ...

Le service commun numérique permet d'offrir des prestations adaptées et de gagner en qualité et en efficacité. En fonction du volume du service, les tarifs proposés par le service commun numérique peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La convention d'adhésion précise les modalités financières, notamment la facturation du service qui s'appuie sur les attributions de compensation des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun numérique proposé par l'agglomération et bénéficier de leurs compétences pour gérer, maintenir et exploiter les matériels.

Les enjeux qui contraignent l'implantation des caméras ainsi que les coûts de l'opération globale seront l'objet d'une nouvelle réunion au début de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun numérique de la CAPSO.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que début 2026 une délibération indiquant les montants et implantations des dispositifs sera présentée au conseil municipal conformément à la réunion de présentation.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

8. DELIBERATION 2025-49 - FINANCES - PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - RE COURS A L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAPSO

Dans le cadre de la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux de remise en état des voiries sur la commune, Monsieur le Maire propose, contenu de la spécificité de l'opération, de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER pour aider au montage et au suivi des dossiers relatifs à ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux de 544 287,76 € H.T. est décomposé comme suit :

CHEMIN DES MURS	834.00 ml	117 985,00 € H.T.
CHEMIN DU GRAND BROUCK	727.00 ml	52 372,83 € H.T.
CHEMIN DU ROSSIGNOL	145.00 ml	23 898,16 € H.T.
DOMAINE DE LA FORET	160.00 ml	17 137,01 € H.T.
RUE DE BORDEAUX	11.00 ml	2 112,11 € H.T.
RUE GONFROI	297.00 ml	46 487,43 € H.T.
CHEMIN DE L'ESCUTE	125.00 ml	17 454,91 € H.T.
RUE DU MARAIS	110.00 ml	16 440,82 € H.T.
CHEMIN DE L'EMBARCADERE	200.00 ml	42 948,95 € H.T.
CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	340.00 ml	33 432,96 € H.T.
CHEMIN DES PIERRES	245.00 ml	36 891,91 € H.T.
CHEMIN DU CREVE-COEUR	375.00 ml	47 156,45 € H.T.
RESIDENCE DE L'ABBAYE	170.00 ml	54 245,40 € H.T.
ROUTE D'ARQUES	170.00 ml	25 677,52 € H.T.
ACCES FERME COUBRONNE	70.00 ml	10 046,30 € H.T.
	TOTAL	544 287,76 € H.T.

Cette mission comprend :

- Définition du programme technique, administratif et financier (définition des rues prioritaires).
- Elaboration des pièces administratives et techniques de la maîtrise d'œuvre. La fixation de l'enveloppe financière, en englobant à la fois les études, les études de sols, le levé topographique ...
- Elaboration des consultations complémentaires (levé topographique, études de sol, diagnostic HAP ...)
- L'accompagnement pour le dépôt des dossiers administratifs et les dossiers de demandes de subventions selon au fil des tranches définis par le programme.
- L'assistance au lancement du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre, l'analyse des offres, le rapport de procédure, la préparation du dossier marché pour le choix du maître d'œuvre
- L'organisation de la première réunion avec la maîtrise d'œuvre, le suivi des études garantissant le respect du programme.
- L'assistance lors de la phase chantier jusqu'à la réception des travaux de chaque tranche.
- L'assistance pour la clôture des dossiers de demandes de subvention.

Cette prestation donnera lieu à une rémunération forfaitaire égale à 1.85% du cout des travaux (DELIBERATION N°D380-23 - Conseil communautaire de la CAPSO du jeudi 14 décembre 2023) soit une rémunération de 10 069,32 € H.T. pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 544 287,76 € H.T..

Cinquante pour cent de cette rémunération sera prévu au résultat de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre, soit 5 034,66 € H.T. et 50% au D.G.D. travaux.

Le solde de la mission tiendra compte de la régularisation du montant en fonction de l'établissement des dépenses constatées du décompte général définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de passer une convention de prestation de services avec la CAPSO.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

9. DELIBERATION 2025- 50 – FINANCES - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal selon les dispositions suivantes :

Dépenses d'investissement / montant budgétisé 2025 : 2 341 244.35 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses d'ordre et restes à réaliser 2024)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 585 000 € ($< 25\% \times 2 341 244.35 \text{ €} - 71 649.01 \text{ €} = 585 311.08 \text{ €}$) pour les dépenses en début d'exercice 2025.

Le montant est donc ventilé ainsi :

chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
2031 – Frais d'études	70 000,00 €
2088 – Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	20 000,00 €
2152 – Installation de voirie	20 000,00 €
21538 – Autres réseaux	10 000,00 €

21568 - Autre matériel et outillage	5 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
2188 - Autres	5 000,00 €
chapitre 23 : Immobilisations en cours	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	
POUR : 14	CONTRE : 00

10. DELIBERATION 2025- 51 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Thérouanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (capso, communes, centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la Convention territoriale globale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Note :

Les prestations versées par la CAF à la Commune et au CCAS représentent un montant cumulé de 16 678.63€ en 2025.

11. DELIBERATION 2025-52 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2024 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT URBAIN

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

12. DELIBERATION 2025-53 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2024 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

13. DELIBERATION 2025-54 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2024 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

14. DELIBERATION 2025-55 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2024 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE URBAIN DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Note :

Monsieur Casimir Letellier s'interroge sur la dégradation de la qualité de l'eau et souhaite que la CAPSO nous communique la réponse à apporter aux clairmaraisiens qui seraient amenés à questionner la Commune sur le sujet et aux solutions visant à améliorer cette qualité.

15. Questions diverses

Sans objet.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.

Secrétaire

Christine TAVERNIER-TRACHE

Président

Damien MOREL

Présents

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Francis FLAJOLET

Franck HOUCKE

Valérie LASAGESSE

Isabelle LAUWERIERE

Casimir LETELLIER

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH